

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. En conséquence, ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (au sens de U.S. Person dans le Règlement S pris sous l'autorité de la Loi de 1933) ou pour le compte ou à l'avantage d'une telle personne, à moins d'être inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État pertinent ou à moins de pouvoir profiter d'une dispense des obligations d'inscription. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ou la sollicitation d'une offre d'acheter les titres offerts dans les présentes aux États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 26 avril 2013



Fonds de prêts privilégiés à taux variable Manuvie

Maximum : 250 000 000 \$
(25 000 000 de parts)

Le Fonds de prêts privilégiés à taux variable Manuvie (le « **Fonds** ») est un fonds d'investissement à capital fixe régi par les lois de la province d'Ontario qui projette d'offrir (le « **placement** ») des parts de catégorie A au prix de 10,00 \$ la part de catégorie A et des parts de catégorie U au prix de 10,00 \$ US la part de catégorie U (les parts de catégorie A et les parts de catégorie U sont collectivement appelées les « **parts** »). Les parts de catégorie U sont destinées aux investisseurs qui souhaitent effectuer un placement en dollars américains et ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse. Toutefois, elles seront convertibles en parts de catégorie A toutes les semaines. Se reporter à la rubrique « Caractéristiques des titres — Conversion des parts de catégorie U ».

Les objectifs de placement du Fonds sont les suivants :

- i) fournir aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») des distributions mensuelles;
- ii) préserver le capital;
- iii) offrir la possibilité d'un revenu bonifié si les taux d'intérêt à court terme augmentent.

Le Fonds a été créé afin d'investir dans un portefeuille (le « **portefeuille** ») géré activement et composé principalement de placements dans des prêts privilégiés à taux variable et, dans une moindre mesure, dans des titres de créance à courte échéance. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Gestion d'actifs Manuvie Limitée (le « **gestionnaire** » ou « **GAML** ») agira à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de placements du Fonds. Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de Société Financière Manuvie (« **Manuvie** »). Le gestionnaire a retenu les services de Manulife Asset Management (US) LLC (le « **conseiller** » ou « **GAM** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Fonds et qu'elle gère activement le portefeuille du Fonds. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

Le gestionnaire et le conseiller font partie de la division de gestion d'actifs mondiaux de Manuvie qui fournit des solutions de gestion d'actifs complètes aux investisseurs institutionnels et aux fonds d'investissement dans d'importants marchés à l'échelle mondiale. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion du Fonds ».

Prix : 10,00 \$ la part de catégorie A et 10,00 \$ US la part de catégorie U
Placement minimal : 100 parts de catégorie A ou de catégorie U

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds ²⁾
Par part de catégorie A	10,00 \$	0,525 \$	9,475 \$
Par part de catégorie U	10,00 \$ US	0,525 \$ US	9,475 \$ US
Placement minimal total ³⁾	20 000 000 \$	1 050 000 \$	18 950 000 \$
Placement maximal total ⁴⁾	250 000 000 \$	13 125 000 \$	236 875 000 \$

Notes :

- 1) Le prix des parts a été établi par voie de négociation entre le gestionnaire, pour le compte du Fonds, et les placeurs pour compte (définis dans les présentes).
- 2) Avant déduction des frais liés au placement, estimés à 800 000 \$ (et plafonnés à un maximum de 1,5 % du produit brut tiré du placement), qui, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront payés à même le produit tiré du placement.

(suite à la page suivante)

